

Pluralité des migrations dans l'accès aux droit des femmes

Elisabetta Pernigotti¹

Résumé

Migrer est aussi passer d'un système de genre à un autre. Dans la mesure où certains droits peuvent être garantis en France et non pas dans le pays d'accueil, migrer en France peut paraître avantageux pour les femmes. Mais comment se passe cette transition pour les migrantes ? Comment agissent les obstacles créés par la migration dans l'accès aux droits des femmes en France ? Cet article illustre le caractère pluriel du processus migratoire qui émerge du rapport au droit pour les migrantes. Les ambivalences de l'accès au droit sont pour elles un enjeu indissociable du projet migratoire, constituant, à la fois des opportunités, à la fois des obstacles à surmonter.

Mots clés: Droits des femmes ; migration ; France; divorce; monoparentalité; enfants.

Pluralidade de migração no acesso aos direitos das mulheres

Resumo

A migração é também a passagem do tipo de um sistema de gênero para outro. Na medida em que certos direitos podem ser garantidos na França e não no país de origem, migrar para aquele país pode parecer vantajoso para as mulheres. Mas como essa transição pode ocorrer para as migrantes? Como os obstáculos criados pela migração afetam o acesso aos direitos das mulheres na França? Este artigo ilustra o caráter plural do processo migratório que emerge da relação com os direitos das migrantes. As ambivalências do acesso aos direitos são, para elas, uma questão indissociável do projeto migratório.

Palavras-chave: direitos das mulheres; migração; França; divórcio; monoparentalidade; crianças.

¹ Doutora em Sociologie du pouvoir (Université Paris Diderot). Laboratoire Genre, Travail, Mobilités, CNRS, Paris. E-mail: <eli_pernigotti@yahoo.fr>

Introduction

La migration peut sans doute être un moyen d'atteindre une meilleure situation socio-économique. Telle est le rêve ou le mythe qui pousse à s'éloigner de son pays. Mais les résultats sont souvent imprévisibles. Les nombreux obstacles prennent origine dans la confrontation avec les structures sociales locales, l'insertion sociale dans la confrontation avec les institutions publiques du pays d'arrivée. Les obstacles peuvent être tels à diminuer, ralentir, voire à détruire la réalisation des projets migratoires. Le statut migratoire peut être source d'oppression, notamment pour l'obtention des droits socio-économiques comme le droit au travail et les garanties sociales - droits sociaux fondamentaux et la protection sociale. La politique de l'immigration a été rebaptisée politique de la sortie pour la France², le "principe de l'inhospitalité" inspirant les récentes réformes des quinze dernières années³. La tendance semble évoluer vers moins de droits pour les migrants, soulevant un des paradoxes de la mondialisation, à savoir les phénomènes de racialisation et de ethnicisation de l'immigration⁴. Sans la reconnaissance de leurs droits, les migrant-e-s ne peuvent pas aspirer à une réalisation socio-économique pleine. C'est sur les narratives de l'accès aux droits des femmes pour les migrantes en France que cet article se penche. Cet article se propose de contribuer à l'analyse en situation de migration du principe d'indivisibilité des droits fondamentaux, un principe central pour comprendre l'articulation entre rapports sociaux de genre, la racialisation et la classe⁵.

L'accès des femmes à l'égalité reste un objectif qui n'est réalisé nulle part, pourtant des différences entre pays diversifient les systèmes de genre⁶ (Langevin, 2008). Migrer est aussi passer d'un système de genre à un autre. Dans la mesure où certains droits peuvent être garantis en France et non pas dans le pays d'accueil, migrer en France peut paraître avantageux pour les femmes. Mais comment se passe cette transition pour les migrantes? Les rapports sociaux de genre responsables des dissymétries traversant la société participent également du système juridique français. Comment agissent les obstacles créés par la migration dans l'accès aux droits des femmes en France? Cette recherche veut contribuer à l'analyse des limites et ambivalences d'un modèle d'égalité fondée sur le droit comme instrument premier - en dépit du fondement androcentrique de celui-ci. Elle s'inscrit sur les études des modifications de la citoyenneté par le phénomène migratoire dans une perspective de genre.

² GREEN, Nancy. The Politics of Exit: Reversing the Immigration Paradigm, *The Journal of Modern History*, vol.77, n°2, 2005, p. 263-289.

³ MAQUIEIRA, Virginia (ed.). *Mujeres, Globalizacion y Derechos Humanos*. Valencia: Ediciones Catedra, 2006; PERNIGOTTI, Elisabetta. Monoparentalité et immigration au féminin en France: une question publique. *Dimensoes*, vol.26, 2011, p. 223-239; RAISSIGUIER, Catherine. *Reinventing the Republic. Gender, Migration and Citizenship in France*. Stanford: Stanford University Press, 2010; GREEN, Nancy. The Politics of Exit: Reversing the Immigration Paradigm, *The Journal of Modern History*, vol.77, n°2, 2005, p. 263-289.

⁴ MAQUIEIRA, Virginia (ed.). *Mujeres, Globalizacion y Derechos Humanos*. Valencia: Ediciones Catedra, 2006; PERNIGOTTI, Elisabetta. Monoparentalité et immigration au féminin en France: une question publique. *Dimensoes*, vol.26, 2011, p. 223-239; RAISSIGUIER, Catherine. *Reinventing the Republic. Gender, Migration and Citizenship in France*. Stanford: Stanford University Press, 2010; GREEN, Nancy. The Politics of Exit: Reversing the Immigration Paradigm, *The Journal of Modern History*, vol.77, n°2, 2005, p. 263-289.

⁵ SILLIMAN, Jael; GERBER, Fried Marlene; ROSS, Loretta; GUTIERREZ, Elena R. *Undivided rights. Women of color organize for reproductive justice*. Cambridge: South End Press, 2004.

⁶ LANGEVIN, Louise (ed.). *Rapports sociaux de sexe/genre et droit: repenser le droit*. Paris: Editions des archives contemporaines, 2008.

Migrations dans la migration

Dans le cadre d'une recherche sur la migration en lien avec la monoparentalité, je vais présenter l'analyse d'une vingtaine d'entretiens avec des femmes migrantes monoparentales. Les entretiens biographiques ont été effectués à Paris en 2011 et 2012.

Dans les récits des femmes interviewées, la migration est plurielle. Dans la perspective du sujet, multiples sont les projets, leurs redirections et surtout, les changements du rapport à soi selon les réorientations des projets - selon ses priorités. Histoires de travail, de couple et de famille, mais surtout histoires de femmes qui traversent des changements, s'y adaptent, se transforment suivant la vie. Significatif de chaque situation est un rapport au droit spécifique. Le rapport des migrants au droit est aussi différencié. Selon la position des migrants par rapport au droit, s'entrecroisent le droit du pays de destination, celui du pays d'origine, les droits fondamentaux garantis par le droit international. Bien que dans les entretiens il soit possible de distinguer les divers aspects du rapport au droit, de genre, relatif à la migration, les passages et les surpositions entre les contextes sont fréquents.

Changement de perspective entre mariage et divorce/célibat

Les itinéraires de migration varient tous avec le changement statut matrimonial et la situation de couple. Pour les enquêtées ayant divorcé, la position migratoire passe d'une où un emploi personnel était d'importance secondaire à une où il devient une priorité, central à son projet de vie et son identité. Avant la séparation, les femmes en couple avaient été, dans certains cas, empêchées de travailler par l'opposition du mari. Dans d'autres cas, le manque de régularisation de leur statut – donc le manque d'un titre de séjour valide – les isolait des possibilités d'insertion professionnelle, mais aussi relationnelle. La séparation est un moment privilégié pour la transformation de son identité, en relation à l'emploi et à ses enfants.

Leur position face au droit devient personnelle, ainsi Aïcha (39 ans) du Mali, avait rejoint le mari en France. Pendant qu'elle était mariée, le mari avait initié une procédure de regroupement familial pour elle et ses enfants, qui avait échoué en raison de la taille trop petite du logement de celui-ci, jugée inapte à héberger la famille. Elle était donc irrégulière en France. Lorsque les relations de couple se détériorent, le mari souhaite qu'elle retourne au Mali. L'excision est pratiquée au Mali sur les femmes et elle l'a subie. Elle demande donc la séparation, pour elle-même et pour ses filles nées en France, qui seraient excisées si elle retournait au Mali.

Aïcha - C'est mon mari qui m'a amenée. Mais finalement, on s'entendait plus. On a fini par se séparer. Parce qu'on s'entendait plus, donc je l'ai quitté puisqu'il voulait que je retourne au pays. Je ne pouvais pas retourner avec les filles, pour qu'elles ne soient pas excisées.

Une amie chez qui elle est hébergée suite à la séparation l'adresse à une association d'aide des migrants, où on l'aide à obtenir le statut de réfugié. Ainsi, peu après la séparation, elle obtient le statut de réfugié pour elle et ses filles qu'elle peut faire venir en France. Elle suivra également une formation pour devenir assistante de vie, sa profession actuelle.

Aïcha - Par rapport à avant, quand j'ai commencé à travailler ma situation a beaucoup

évoluée par rapport à avant. C'est pas pareil que quand on ne travaille pas. Parce que quand on travaille, c'est mieux.

Devenir célibataire est un moment où le contexte migratoire de genre se modifie, elles deviennent pourvoyeur principal de leur famille. Avoir un emploi devient source de satisfaction.

Le balancier des droits des femmes d'ici et d'ailleurs

Le droit à la monoparentalité n'est pas acquis dans plusieurs pays, dont ceux du Maghreb. La position des femmes devant le divorce et face à la naissance des enfants est vulnérable par cette asymétrie géographique. Divorcer et rester vivre en France peuvent ainsi devenir des situations de non-choix.

L'Algérie est le premier pays d'immigration pour la France. Le père de Jasmina était un ancien combattant en Algérie pendant l'époque coloniale. C'est un de voie pour elle d'obtenir de la citoyenneté française, que, sollicitée par son mari, elle pu aisément demander et obtenir. Ainsi Jasmina, après un «mariage de raison»⁷, en Algérie, vient en France avec son mari. Elle donne naissance a deux enfants.

Après la naissance du deuxième enfant, à l'occasion de vacances en Algérie, le mari disparaît et elle ne le reverra plus. Elle ne peut pas revenir en France avec ses deux enfants, l'autorisation du père pour quitter le territoire – qui était obligatoire en Algérie – lui faisant défaut. Ce n'est qu'à bout de quelques mois que le consulat français en Algérie l'autorise à regagner la France avec ses enfants. Entre-temps, le mari avait demandé et obtenu le divorce selon la loi algérienne, d'après laquelle il n'était pas obligé de payer une pension alimentaire. Elle décrit le temps du mariage comme un «cauchemar». Résider en France ne la protège pas de l'asymétrie de genre face au droit du divorce algérien. Bien qu'elle ait vécu en France pendant le mariage, elle ne se sentait pas autorisée à demander le divorce.

La migration ouvre sur des formes de citoyenneté hybride, entre les deux pays pour Jasmina. Suivant la pratique du droit du mariage algérien, son père – le seul pouvant demander le divorce pour la fille – y était contraire. «Mon mère il m'a dit: 'Ma fille t'as des enfants, il faut que tu restes avec lui. Parce que c'est comme ça'. Mon père, il ne me comprenait pas».

D'autre part elle craignait aussi que suite au divorce, la garde des enfants soit attribuée au père selon le droit du divorce algérien. Bien que le mari ait disparu et n'ait pas demandé la garde des enfants, depuis que Jasmina est une mère divorcée les problèmes ne sont pas terminés. Comme d'autres femmes originaires du Maghreb, le statut de mère célibataire entraîne une coupure du lien avec son pays d'origine.

Jasmina- Je voulais rentrer en Algérie, mais ce n'était pas facile. Parce que les parents, quand la femme elle divorce, on n'est pas aussi libre. Dans les familles, mon père était compréhensif, parce qu'il a fait son service (militaire) en France. Mais les gens, ils parlent. Quand la femme là-bas elle divorce, on est vu mal. Ils parlent de la femme, ils critiquent surtout, ils critiquent la femme. Et moi, pour élever bien mes enfants et être en paix avec moi-même, et pour que les gens me laissent en paix, j'ai décidé de continuer à vivre ici en France. Voilà, c'est mon but.

Les limites à la citoyenneté ne s'opposent pas à l'absence de protection de la part de l'Etat. C'est

⁷ Un mariage arrangé par les familles des époux.

la mise en oeuvre des droits qui est limitée par l'extra-nationalité de l'appartenance sociale des migrantes. Devant ce lien avec des territoires de deux nations, l'aspect national – français – de la citoyenneté diminue la portée de celle-ci.

Comme elle l'explique ultérieurement, les critiques des gens concernent aussi bien les mères célibataires que leurs enfants. C'est dans le souci de les protéger, qu'elle prend la décision de rester en France. «Si c'était pour moi, je reste chez mes parents. Mais j'ai des enfants. Je ne peux pas.» D'après elles, le droit à la monoparentalité pour les femmes n'est une réalité qu'en France. Un de ses aspects est dans la perspective des enfants, le droit à avoir des parents séparés sans être discriminés des autres enfants.

Houda est aussi originaire d'Algérie. Emigrée seule en France, où elle travaillait dans un bar, elle a eu un enfant avec son patron, sans être mariée. Cet événement détériore les liens avec sa famille. L'amertume du rapport avec ses frères, restés au pays, ressort de son récit. L'insécurité qu'elle ressent là pour son enfant va jusqu'à craindre pour son incolumité.

Houda - C'est pas de belles choses que j'ai vécu... Oui parce que c'est la mentalité de chez nous. Là j'ai été rejetée par tout le monde quoi. Voilà. Parce que pour eux, j'étais mal vue. Des fois on m'a dit: 'C'est un bâtard'... ils m'ont blessée beaucoup. Mes frères surtout. Ils m'ont dit: 'Non, non. Si tu veux rester ici, ton fils on l'accepte pas'. Mon frère il vient, il le prend. Il m'a dit: 'Cache-le. Les gens... t'as pas fait un mariage ici devant les gens. Il faut pas que les gens ils voient ton fils dehors. Il faut le cacher.'

Je dis: 'Comment le gosse il va être caché ? C'est mon fils'.

Ils m'ont dit : 'Non, tu le donnes à son oncle'.

J'ai dit à mon frère: 'Toi tu peux donner tes enfants?'

Il m'a dit: 'C'est pas le même cas'.

Et pour eux c'est Rached (le fils) qui... c'est un problème. J'ai dit, ils vont le tuer ou ils vont le pousser, il tombe, un petit il est monté là-haut, il est tombé, il est mort, il meurt. Je n'ai pas confiance (en mes frères).

Dans la migration, les droits des femmes - lorsqu'il y a une différence dans les droits des femmes entre pays d'origine et pays d'arrivés - s'explicitent à travers et en synergie avec ceux des enfants. La situation est-elle différente en France? Houda est contrainte de vivre en France, mais là, la vie est plus difficile, la solitude, la précarité la guettent.

Du rôle protecteur et moralisateur de l'Etat

En France, en tant que parents célibataires, elles bénéficient des aides publiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La construction des problèmes sociaux et des dynamiques d'intervention de l'Etat social peuvent être paternalistes tout en venant en aide. En ce sens il s'agit d'une diminution des droits sociaux et de la condition d'ayant droit à faveur d'un paternalisme bienveillant et d'une condition de personne aidée.

Houda - La société, elle fait beaucoup pour les femmes seules. Moi, personnellement, j'ai vécu avec la CAF. **Moi mon mari c'est la CAF.** Oui, je le dis, je le dis à haute voix. C'est vrai c'es la CAF, si c'était pas... C'est vrai, ils ne m'ont pas donné... je reçois le RMI, ... Ca m'a aidé le RMI, j'ai vécu avec le RMI, j'ai élevé mes enfants avec le RMI. Je ne me plains pas. S'ils m'ont donné juste une maison, ça sera... grâce à Dieu. S'il manquait juste un domicile. Parce que si j'avais mon domicile, je peux manger n'importe quoi, pourvu que j'aie un toit. Je ne suis pas obligée de faire des plus pour faire plaisir aux autres. Vous m'avez compris ?

[...] parce que moi j'ai vécu... moi j'ai vécu dehors moi, je rentrais juste pour dormir le soir chez mon frère. Moi je dormais... je restais toute la journée, même le froid, je restais. C'est pour ça j'ai choisi le métier d'auxiliaire, parce que j'avais l'habitude de rester dehors.

C'est vrai je ne faisais pas de voyages, j'ai pas été au cinéma, mais c'est pas la fin du monde! Je partais pas skier, c'est pas la fin du monde, mais il y a plus important, l'éducation de mes enfants. J'ai bien éduqué mes enfants. **C'est des enfants de la CAF.**

Les allocataires sont alors les victimes que l'Etat protège, mais le droit à la monoparentalité n'est que partiel, soumis à une moralisation qui le condamne à une faillite personnelle, une situation de repli.

Judith (46 ans) est originaire du Camerun. Elle a eu deux filles en France et tant que femme célibataire, bien que reconnues par le père.

Judit - Parce que vous n'êtes pas toujours bien reçue. Très rarement bien reçue. Vous êtes toujours cataloguée. 'Mais pourquoi vous en avait fait deux (enfants)?' ça a bien été difficile. Donc voilà vous avez un jugement.

"Vous ne voyez pas que c'était compliqué vous en faites deux toute seule!" (exemple de phrase d'une assistante sociale).

J'ai dit, nous ne sommes pas des irresponsables. Ce n'est pas parce qu'on a des problèmes qu'on ne peut pas vivre, et la vie pour une femme c'est de faire des enfants. Donc moi mes enfants, je ne les ai pas fait en me disant l'Etat va les prendre en charge, sinon je les aurai abandonné ou né sous X. Non, je les ai fait en me disant que je vais m'en occuper, ça sera peut-être dur, mais je vais y arriver. Et j'y suis arrivée, mais avec de l'aide. C'est tout.

Moi j'ai eu à toucher le chômage et j'ai eu à toucher le RMI. Mais RSA, RMI ou travailleuse, parce que j'ai aussi fait de longues périodes de travail, c'était juste des accidents de parcours. Mes enfants ont toujours été à l'école privée. Et ça c'était la chose qui ne passait pas. Parce qu'ils ont une image type de la famille précaire. Et je ne rentre pas dans ce cadre... ça ne cadre pas avec le fait que je sois mère seule. Donc ça posait des problèmes.. Donc j'étais toujours en lutte. J'allais rarement leur demander sauf quand... ils n'avaient pas le choix parce que, à cause de l'ASE, ils étaient obligés de m'aider.

Dans son expérience de relation avec les assistantes sociales, elle mentionne la moralisation et le jugement négatif qu'on a souvent porté contre elle en raison de la monoparentalité. Alors que Judith refuse l'image de mère fautive car pas mariée et mère de deux enfants, demander l'exécution de ses droits sociaux s'apparente à une "lutte".

Un Etat social victimisant et paternel a trois conséquences. Premièrement, éloigne de la représentation du problème la capacité d'action et de lutte du sujet, infantilisé. Deuxièmement, délégitime la pluralité des modes de vie, des formes familiales, en renouant avec la hiérarchie qui fait de la famille biparentale hétérosexuelle la norme et de celle monoparentale l'anomalie. En troisième lieu, les conditions structurelles des inégalités de genre et la conflictualité des rapports sociaux disparaissent derrière la relation entre besoin et aide. Dans de telles conditions, la monoparentalité pour les femmes migrantes est une situation de droit formel qui n'est pas toujours suivie par les pratiques des fonctionnaires publics qui devraient en revanche participer à sa mise en oeuvre⁸.

Vivre dans la peur c'est ne pas pouvoir avoir des droits

Un autre paradoxe de l'action de l'Etat en France est la contradiction entre droits fondamentaux et politique de la peur envers les migrants. Depuis la fin des années 1990 des politiques d'immigration de plus en plus coercitives ont centré la relation entre migrants et Etat sur le statut légal de séjour, tout en limitant les possibilités d'immigration légale. Lorsqu'elles ont été «sans papiers»⁹ les enquêtées mentionnent la peur d'être arrêtée.

Encarnacion (40 ans) vient de la Colombie, elle est arrivée en France où elle rejoint sa sœur, après un bref séjour en Espagne. Arrivée avec un visa touristique, avec son fils, elle passera dix ans comme sans titre de séjour.

Encarnacion - Quand je travaillais avec cette dame (comme secrétaire), dans son cabinet, je ne me sentais pas bien. Tout le temps j'étais stressée parce que je travaillais dans son cabinet pour recevoir des patients, tout ça. Je ne me sentais pas bien. J'avais peur que... Des fois, je sentais que peut être la police va arriver, quelque chose comme ça... Même dans le mon immeuble, personne ne sait que je n'ai pas les papiers. Je pense par sécurité. Je sais pas, jamais je le dis. Et chez moi, jamais mon fils amène des copains à la maison.

Cette peur peut nuire à la jouissance de ses droits fondamentaux. Est-il possible d'avoir des droits quand on a peur? L'expérience de Samira (47 ans) est très négative. Elle était arrivée en France, il y a vingt-cinq ans, suivant une promesse de mariage qui s'est révélée mensongère. À son arrivée, elle se retrouve sans le mariage promis. En revanche, elle succombe à l'esclavage. Elle est obligée selon les périodes à se prostituer ou à travailler comme femme de ménage, toujours gratuitement. Elle essaie de s'en fuir. Cependant, la femme qui la tient en esclavage, la forçant à la prostitution, a recours à un escamotage. Elle fait une fausse page de journal à l'aide d'une photocopieuse en insérant la photo de Samira. En profitant de la méconnaissance du français par Samira, elle lui raconte que la police la recherche parce qu'elle est sans permis de séjour.

Samira - Ils m'ont dit: 'Il y a la police qui va t'attraper. T'as pas de papiers, tu peux pas sortir avec un homme, tu peux pas fréquenter. Il faut rester ici'. Ça veut dire prisonnière chez eux.

⁸ PERNIGOTTI, Elisabetta. Monoparentalité et immigration au féminin en France: une question publique. *Dimensoes*, vol.26, 2011, p. 223-239

⁹ Les personnes demeurant en France sans titre de séjour valide sont nommés «sans papiers». Le mouvement des «sans papiers» en France se désignant ainsi indique aussi une appropriation de cette catégorie.

Bien que Samira arrive à s'échapper, elle aura par la suite peur de s'adresser aux gens. Elle retombera dans l'esclavage et dans la prostitution, pendant 6 ans. Jusqu'à qu'à sa rencontre avec un homme français, qui paiera une somme d'argent pour la libérer et lui permettra d'obtenir le titre de séjour. Mais la peur ne cesse pas pour elle. Le frère de la femme qui l'obligeaient à se prostituer en dernier est policier.

Samira – J'ai été régularisée mais pas libre. Pas libre parce que je ne me sentais toujours pas libre par rapport aux autres (les ex-macros)... Parce qu'il y en a des gens comme ça. On ne voit pas et les gens, ils ont peur pour parler. Et avant je ne savais pas. Je ne savais pas que j'allais porter plainte (à travers une association de lutte contre l'esclavage).

Étrangère, elle ne connaît pas ses droits. Ses informations viennent uniquement de l'environnement social où l'on exploite. Le caractère déterritorialisé des droits fondamentaux, associé à l'approche sécuritaire de la politique de l'immigration, sont tels à faire disparaître la garantie du statut humain pour les migrants. La migration devient un contexte propice à des violences de genre spécifiques¹⁰. Des espaces de non droit peuvent ainsi perdurer pendant des années avec des préjudices indicibles pour la vie des femmes migrantes. Samira souffre dernièrement d'une forte dépression, pour laquelle elle est suivie médicalement. À cause de cette dépression, elle a s'est sentie obligée d'éloigner son fils, de 17 ans, pour qu'il soit dans une institution, pour ne pas le perturber.

Le non respect des droits fondamentaux des migrants peut également venir directement de l'Etat. Cela peut se manifester sous plusieurs formes, soit à travers des hiérarchies entre Etats du Sud et la France. Ainsi, la France ne reconnaît pas les diplômes des pays du Sud par exemple. Cela oblige les femmes qui ont suivi des études dans leur pays d'origine - comme Fatima, qui était maîtresse d'école, au Mali, comme Paula qui était experte comptable au Peru - a travailler dans le travail domestique.

La hiérarchie entre pays se révèle aussi quand en France les certificats de filiation des enfants sont refusés comme non valides. Ainsi, Aïcha, n'a pas encore pu faire venir son fils du Mali, le refus du regroupement familial vient de la mise en doute du certificat de filiation du gouvernement malien. Cela rendra la procédure du regroupement plus longue pour Aïcha et son fils.

Enfin, une autre type de pratiques de l'Etat qui ne tiennent pas compte du respect du droit fondamental à la famille pour les migrants concerne l'accès des enfants mineurs aux droits sociaux. Ainsi Aminata, (43 ans) est venue de la Cote d'Ivoire à Paris en 1978. Elle vit actuellement avec 4 enfants dont 3 sont à elles et un quatrième est neveu qui lui a été confié par le tribunal. Seulement 2 enfants bénéficient à présent des allocations familiales. Les autres sont arrivés en France illégalement et font l'objet d'un contentieux par lequel elle est suivie par une assistante sociale d'une association pour le droit des étrangers.

Aminata - Le garçon il est venu... ça fait 3 ans. Quand le garçon il est venu, j'ai pris le garçon, tous à l'hôtel. L'assistante sociale a dit que comme vous êtes courageux, vous vous battez pour vos enfants, mais la manière dont vous faites rentrer les enfants là ce n'est pas bon ! Ils n'ont qu'à venir en voie normale. J'ai dit mais moi je n'ai pas les moyens. Ce n'est pas moi qui les fais venir. C'est l'un de mes camarades qui les fait venir. Mais quelqu'un qui fait venir ton enfant tu ne peux pas dire non ! Ils sont «sans papiers». Donc quand les enfants sont venus, on les a mis à l'école. Donc j'ai 2 enfants qui sont venus irrégulièrement. La fille elle est au lycée. Le garçon aussi il est au lycée. Les deux

¹⁰ THURLER, Ana Liesi. Migrações nacionais, gênero e relações sociais de dominação. *Dimensoes*, vol. 26, 2011, p. 205-222.

y vont. L'autre il est venu ça fait 3 ans, le garçon. L'autre elle est venue... ça fait 5 ans, la fille. Donc les 2 sont venus et tous vont à l'école. Donc je vis avec ces 3 enfants là. A ma grande surprise, il y a la guerre qui avait commencé en Côte d'Ivoire. Il y a un monsieur qui l'a fait venir comme ça mon neveu. J'ai un petit neveu qui s'appelle Ismaël. Il est arrivé. Donc le juge des enfants il a pris la garde d'Ismaël. Donc par la grâce de Dieu, les assistants m'ont dit et puis ils ont fait le jugement. Donc ils m'ont donné Ismaël. Le garçon il a 8 ans et demi. J'ai mis Ismaël à l'école. Donc moi ça me fait 4 enfants. La petite a un papier de circulation, la CAF prend que ça. Celle qui est de nationalité française. Les 3 autres, la CAF ne les prend pas. Parce qu'ils ne sont pas nés ici, ils ne sont pas venus en voie normale. Donc c'est celle qui est de nationalité française que la CAF prend. C'est là j'ai vu l'assistante sociale qui m'a envoyé chez Mme X qui va faire des démarches que la CAF puisse prendre ces enfants à la charge, pour s'occuper de ça

C'est elle qui s'occupe de ce dossier là. Mme X elle a écrit ça pour la CAF. Donc pour l'instant c'est le contentieux qui... ils sont encore en train de décider à la CAF.

Mais ils ont refusé, c'est ça j'ai envoyé à Mme X. Elle m'a dit qu'elle va faire une lettre. Elle m'a dit qu'il faut faire un recours.

L'administration française continue en ce domaine de limiter les allocations aux enfants entrés en France par regroupement familial. Bien que cette pratique soit contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant. Cela occasionne un contentieux soutenu par les associations de défense des droits des étrangers. Bien que le contentieux aboutisse à faveur des migrants, son augmentation porte à l'instabilité et à la juridiciarisation dans le domaine des droits sociaux – surtout contre la pauvreté. Ce sont deux processus qui dénaturent la finalité des dispositifs.

Conclusion

La politique migratoire des institutions publiques françaises est source d'entraves aux droits des femmes spécifiques aux femmes migrantes. Plusieurs configurations s'enchevêtrent pour construire le rapport au droit pour les femmes dans la migration. S'agissant de la migration comme refuge pour les droits des femmes d'ici et d'ailleurs, de la moralisation de genre et de «race» liée au statut de femme et de migrante qui limite l'accès aux droits, de la reconnaissance du droit du pays d'origine, et enfin des obstacles du droit à une vie familiale pour les migrantes. Le droit formel français n'est pas suivi par son expression réelle pour les migrants. Le statut migratoire, la différenciation du traitement sur la base de la nationalité des parents et des enfants sont les raisons. Pour les femmes migrantes, l'accès aux droits des femmes est un enjeu indissociable du projet migratoire. Il en participe et en constitue, à la fois des opportunités, à la fois des obstacles à surmonter.

Cependant, la migration d'elle-même peut occasionner des processus de régression dans les droits des femmes. Elles sont confrontées aux politiques migratoires, qui peuvent les tenir à distance des droits et garanties liées au statut de personne et celles liées à la citoyenneté. La mise en œuvre du droit, comme des droits des femmes, reste un privilège lié au rapport au territoire national qui pose la migration, de ma-

nière générale, et la monoparentalité dans la migration, de manière spécifique, en situations aux marges. Une perspective locale-mondiale du droit devrait en revanche suivre les changements des structures sociales¹¹.

¹¹ ONG, Aihwa. Mutations in Citizenship. *Theory, Culture & Society*, vol.23, 2006, p. 499-531.